Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DELI20250901-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

TRAVAUX – DELIBERATION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE TERRASSEMENT ET LE CREUSEMENT D'UNE NOUE

La commune de MAFFLIERS souhaite effectuer le creusement d'une noue située en bordure du City-stade.

L'objectif de ces travaux est de canaliser le flux des eaux pluviales se déversant de la parcelle agricole et engendrant des inondations dans les propriétés mitoyennes de ce champ, suite aux fortes pluies de plus en plus récurrentes.

Pour ce faire, Monsieur HERVIN, agriculteur et exploitant de cette parcelle, a posé deux drains à une profondeur de 0,80 mètre afin de faciliter la captation et l'évacuation de la surcharge d'eau vers deux points de collecte, dont un se situant en bordure du City-stade.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DELI20250901-DE

Afin de collecter l'eau, il est donc nécessaire de continuer ce captage et l'évacuation par le creusement d'une noue de 80 mètres linéaires, et de procéder à deux ouvrages maçonnés pour écoulement hydraulique des eaux de pluies en début et en fin de cette noue.

Dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, deux devis ont été réalisés. Le devis le mieux disant est celui de Concept TP pour un montant de 11 014,70 € HT, soit 13 217,64 € TTC (TVA 20%), contre 13 504,00 € HT, soit 16 204,80 € TTC pour la société Vert Limousin.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité souhaite missionner la société Concept TP pour la réalisation desdits travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De valider** la mise en œuvre des travaux de terrassement et creusement de la noue ;

- **D'autoriser** le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le devis n° C25 077 de la société Concept TP d'un montant de 13 217,64 € TTC.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 1 voix contre (Lisa LUCHIER) et 1 abstention (Vincent VITEL) :

- **De valider** la mise en œuvre des travaux de terrassement et creusement de la noue ;

- **D'autoriser** le maire ou son Adjoint Délégué à signer le devis n° C25 077 de la société Concept TP d'un montant de 13 217,64 € TTC.

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250902-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 DU CONTRAT DE DELEGATION PAR CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT AVEC LA SFDE

Vu l'article R.3135-7 du code de la commande publique qui stipule que : « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles » ;

Vu la délibération du 22 décembre 2022 approuvant la délégation par affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif avec la Société Française de Distribution d'Eau ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250902-DE

Considérant que l'avenant n° 1 présenté ne prévoit pas d'augmentation du montant global du marché, l'article L 1411-6 du CGCT ne s'applique pas puisqu'il spécifie que tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis, pour avis, à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du même code ;

Considérant que la durée du marché de 8 ans s'achevant le 31 décembre 2030 n'est pas modifiée, l'article L1411-2 ne s'applique pas puisqu'il prévoit qu'en matière d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres déchets, une DSP ne peut avoir une durée supérieure à 20 ans, sauf examen préalable du trésorier-payeur général, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de mettre au point le contrat en corrigeant les erreurs matérielles ci-dessous listées :

- la modification de l'article 4 de la concession ;
- l'ajout d'un paragraphe dans l'article 19 Canalisation et Branchements ;
- la suppression de l'article 25 Bassin d'orage ;
- la correction de l'article 31.4 Travaux sur les branchements ;
- la rectification de l'article 41.2 Renouvellement réalisé par le Concessionnaire ;
- la correction du linéaire de référence Lo et le nombre de bouches avaloirs Bo dans la formule d'indexation applicable pour le service des eaux pluviales.

La collectivité a confié, à la Société Française de Distribution d'Eau, l'exploitation de son Service Public d'Assainissement par contrat déposé en Préfecture le 17 avril 2023.

Des erreurs matérielles s'étant glissées dans le texte du contrat initial ayant pris effet le 17 avril 2023, date de dépôt dudit contrat à la Préfecture et s'achevant le 31 décembre 2030, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à un avenant au contrat de Délégation du Service Public d'Assainissement afin de corriger lesdites erreurs matérielles.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité et 4 absentions (VANEECKELOOT Martine, LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël et MARLHENS Jean-Henri) :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Délégation par Affermage du Service d'Assainissement avec la Société Française de Distribution d'Eau.

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ... 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250903-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Par courrier en date du 8 Juillet 2025, le Centre Interdépartemental de Gestion informait la Mairie de Maffliers de la remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire, contrat 2023-2026, auquel la mairie avait adhéré et avec échéance au 31 Décembre 2026.

Le Maire rappelle que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité…).

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250903-DE

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion, permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché,

Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le Centre Interdépartemental de Gestion veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

La Commune de Maffliers soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre Interdépartemental de Gestion.

La procédure de consultation conduite par le Centre Interdépartemental de Gestion comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et ;

- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins,

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique…).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Maffliers avant adhésion définitive au contrat-groupe. A noter, bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Maffliers adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250903-DE

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De se joindre** à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **De prendre acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

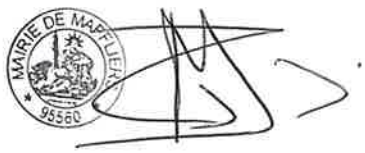

Publication le : 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250904-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 18
(Sortie du vote de Mme VANEECKELOOT Martine)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 400 € VERSEE A L'ASSOCIATION EXAVOCEM

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Entendu le rapport de présentation ;

VU la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association EXAVOCEM pour la location d'un piano droit avec banquette, dans le cadre de la journée du patrimoine du 21 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250904-DE

VU la demande formulée par Mesdames GUETAL et VANEECKELOOT, représentant l'association EXAVOCEM ;

VU le devis n°D-2025-1401 de la société BAUDRY PIANOS du 4 septembre 2025 pour un montant de 600 € TTC ;

VU l'avis de la Commission Évènementielle d'accorder la somme de 400 € à l'association EXAVOCEM pour participer à la location d'un piano droit avec banquette ;

Considérant que ce concert aura lieu sur le parvis de l'église Notre Dame des Champs à Maffliers ;

Considérant que la commune souhaite participer au financement de cet évènement culturel exceptionnel sur le territoire de Maffliers ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à verser une subvention exceptionnelle de 400 € TTC à l'association EXAVOCEM.
- **De Donner** pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

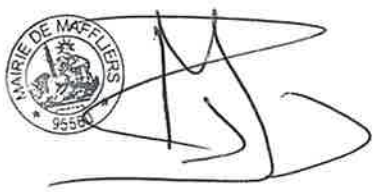

Publication le : 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250905-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2025 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Annule et remplace la délibération n° 2025-04-07

En séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025, Monsieur le Maire a présenté le Compte de Gestion 2024 de la Commune émanant de la Trésorerie de Garges-lès-Gonesse attestant les résultats.

Lors de la retranscription des éléments et particulièrement concernant le chiffre de l'excédent de fonctionnement, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2025-04-07 présentée aux membres du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250905-DE

Le montant de l'excédent de fonctionnement de clôture indiquait la somme de 67 088,68 €, alors qu'il est de 72 454,60 €, soit 5 365,92 € de plus.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de voter** l'approbation du Compte Gestion 2024 de la commune modifié comme suit :

Section de Fonctionnement :	Recettes :	1 966 699,13 €
	Dépenses :	1 894 254,63 €

Excédent de Fonctionnement de clôture :	72 454,60 €
Excédent cumulé précédent BP ou BS 2023 :	0 €
Résultat exercice 2024 :	72 454,60 €

Section d'Investissement :	Recettes :	500 934,25 €
	Dépenses :	246 666,75 €

Excédent d'Investissement de clôture	254 267,50 €
Déficit cumulé précédent BP ou BS 2023 :	-198 215,10 €
Résultat exercice 2024	+ 56 052,40 €

Résultat global de clôture :	**128 507,00 €**

Le conseil municipal constate et vote l'approbation du compte de gestion 2024 modifié de la commune de Maffliers à hauteur de 128 507,00 €.

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250907-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2025 À DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – REPRISE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Annule et remplace la délibération n° 2025-04-09

En séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025, Monsieur le Maire a présenté le Compte de Gestion et le Compte administratif 2024 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250907-DE

Lors de la retranscription des éléments et particulièrement concernant le chiffre de l'excédent de fonctionnement, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2025-04-09 présentée aux membres du Conseil Municipal.

Le montant de l'excédent de fonctionnement de clôture indiquait la somme de 67 088,68 €, alors qu'il est de 72 454,60 €, soit 5 365,92 € de plus.

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2024 de la Commune et après avoir statué sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 72 454,60 €, et non de 67 078,58 €, et un excédent d'investissement de 56 052,40 €.

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 966 699,13 €	500 934,25 €
Dépenses	1 894 254,63 €	246 666,75 €
Résultats exercice 2024	72 454,60 €	+ 254 267,50 €
Résultats cumulés précédent BP ou BS 2023	0 €	- 198 215,10 €
Résultats exercice 2024	72 454,60 €	+ 56 052,40 €
Besoin de financement		0 €

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 4 voix contre (VANEECKELOOT Martine, LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël et MARLHENS Jean-Henri) :

- **Décider** l'affectation en recette d'investissement du budget primitif 2024 de l'excédent de fonctionnement (article 002) de 72 454,60 €.
- **Décider** le report en recette d'investissement du Budget primitif 2024 de l'excédent d'investissement (article 001) de 56 052,40 €.

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ... 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250908-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – 2025 BUDGET ANNEXE MANOIR NOTRE DAME

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°2 du budget annexe de la commune de Maffliers « Manoir Notre Dame » afin d'ajuster les crédits et dépenses.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250908-DE

Vu la délibération 2025-04-12 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits et de dépenses sur le budget de la commune liés à l'ajout de recettes non prévues venant de la mise en place des charges réelles pour l'année 2024 et le premier semestre 2025, et plus particulièrement les charges liées aux fluides de type gaz, ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'équilibre des reprises d'amortissements ;

Considérant la proposition faite par Monsieur Hellen, notre comptable du SGC de Garges-Les-Gonesse ;

Sur proposition du Maire,

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2025 à la majorité et 4 abstentions (VANEECKELOOT, Martine, LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël et MARLHENS Jean-Henri) :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
60611 (Chap 011) : eau	4 000,00 €	75888 (Chap 75) : Charges locatives	10 500,00 €
60612 (Chap 011) : Energie - électricité	1 000,00 €		
615221 (Chap 011) : Bâtiments publics	1 500,00 €		
62268 (Chap 011) : honoraires	3 000,00 €		
6283 (Chap 011) : Frais de nettoyage des locaux	1 000,00 €		
Total dépenses :	**10 500,00 €**	**Total recettes :**	**10 500,00 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
281351 (Chap 040) : Reprise sur amortissements bâtiments publics	62 644,00 €		
28158 (Chap 040) : Reprise sur amortissements matériels et outillages	1 847,00 €		
2181 (Chap 21) : Installations générales, agencements	-13 141,49 €		
21351 (Chap 21) : installations, agencements de bâtiments	-13 141,50 €		
21838 (Chap 21) : Matériels informatiques	-38 208,01 €		
Total dépenses :	**0,00 €**	**Total recettes :**	**0,00 €**

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250909-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 **Pouvoirs : 8**
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – 2025 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°2 du budget de la commune de Maffliers afin d'ajuster les crédits et dépenses.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-DEL20250909-DE

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération 2025-04-13 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits et de dépenses sur le budget de la commune liés à l'erreur matérielle signalée et corrigée dans les trois délibérations précédentes correspondant au correctif de la délibération du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'affectation des résultats,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'équilibre réel du budget communal,

Considérant la proposition faite par Monsieur Hellen, notre comptable du SGC de Garges-Les-Gonesse.

Après discussion, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2025 à la majorité et 4 abstentions (VANEECKELOOT Martine, LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël et MARLHENS Jean-Henri) :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap)	*Montant*	*Article (Chap)*	*Montant*
023 : Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	9 000,00 €	R002 : Résultat de fonctionnement reporté	5 365,92 €
60612 (Chap 011) : Énergie – Électricité	5 365,92 €	6419 (Chap 013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	9 000,00 €
Total dépenses :	**14 365,92 €**	**Total recettes :**	**14 365,92 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
		021 : Virement à la section de fonctionnement (section d'investissement)	9 000,00 €
		1321 (Chap 13) : État et établissements nationaux	-17 000,00 €
		10222 (Chap 10) : FCTVA	8 000,00 €
Total dépenses :	**0,00 €**	**Total recettes :**	**0,00 €**

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : ... 25 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-20250910-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 18 SEPTEMBRE 2025 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2025-09-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11 Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans les salons du Manoir de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 13 septembre 2025 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	LUCHIER Lisa
MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	PRACHE Sylvaine	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine	VITEL Vincent	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
LEROUX Michel	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
MERLIN Pierrick	donne pouvoir à	NARDY Rodrigue
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	JOURNO Nadia
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	THEVENET Véronique
THAMS Aurélie	donne pouvoir à	BOE Estelle

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement de la commune de Maffliers afin d'ajuster les crédits et dépenses.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 095-219503539-20250918-20250910-DE

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu la délibération 2025-04-11 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits et de dépenses sur le budget annexe Assainissement de la commune liés à l'émission des paiements pour le fournisseur DCI ENVIRONNEMENT, participant à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) de Maffliers. Les mandats ont été émis en ordinaire au lieu d'être rattachés au marché voté en conseil municipal.

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler les mandats sur exercice antérieur (2024).

Considérant la proposition faite par Monsieur HELLEN notre comptable du SGC de Garges Les Gonesse

Considérant que la commune devra annuler les mandats par un titre au chapitre 77/773 et créer les mandats de marché au chapitre 011/604.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) / dépense(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2025 à **la majorité et 4 abstentions (VANEECKELOOT Martine, LUCHIER Lisa, BIDEAULT Michaël et MARLHENS Jean-Henri) :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article (Chap)	*Montant*	*Article (Chap)*	*Montant*
604 (Chap 011) : Achats d'études, prestations de services	20 809,08 €	773 (Chap 77) : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	20 809,08 €
Total dépenses :	**20 809,08 €**	**Total recettes :**	**20 809,08 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
Total dépenses :	**0,00 €**	**Total recettes :**	**0,00 €**

Fait et délibéré le 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 25 SEP. 2025